

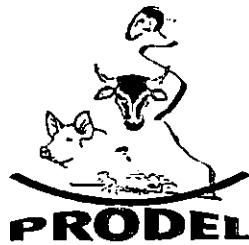
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ÉLEVAGE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF LEVESTOCK, FISHERIES AND  
ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL SECRETARIAT

LIVESTOCK DEVELOPMENT PROJECT  
SPECIAL TENDERS' BOARD

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°000006/AONO/MINEPIA/PRODEL/CSPM/2021 DU 22 Octobre 2021

RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION EN TROIS (03) LOTS DES GENITEURS (VOLAILLES, PETITS RUMINANTS, PORCS) ET RUCHE DANS LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES BAKAS DANS LES DEPARTEMENTS DE LA BOUMBA ET NGOKO, KADEY ET HAUT-NYONG, REGION DE L'EST DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE (PRODEL), EN PROCEDURE D'URGENCE

**Pays :** Cameroun

**Nom du projet :** Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)

**Financement :** Budget PRODEL

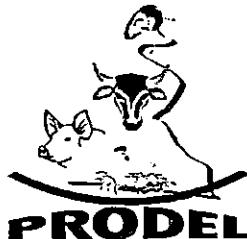
**Emis le :** 22 Octobre 2021

**Octobre 2021**

---

## Sommaire

<b>Avis d'Appel d'Offres</b>	<b>iii</b>
<b>PARTIE 1 –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>Section I.</b> Instructions aux soumissionnaires (IS)	<b>9</b>
<b>Section II.</b> Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	<b>35</b>
<b>Section III.</b> Critères d'évaluation et de qualification	<b>40</b>
<b>Section IV.</b> Formulaires de soumission	<b>42</b>
<b>Section V.</b> Critères d'origine	<b>58</b>
<b>Section VI.</b> Fraude et Corruption	<b>59</b>
<b>PARTIE 2 – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES</b>	<b>62</b>
<b>Section VII.</b> Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.	<b>63</b>
<b>PARTIE 3 – MARCHÉ</b>	<b>76</b>
<b>Section VIII.</b> Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)	<b>77</b>
<b>Section IX.</b> Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	<b>98</b>
<b>Section X.</b> Formulaires du Marché	<b>100</b>



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000006/AONO/MINEPIA/PRODEL/CSPM/2021 DU 22 Octobre 2021**

**RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION EN TROIS (03) LOTS DES  
GENITEURS (VOLAILLES, PETITS RUMINANTS, PORCS) ET RUCHE DANS LA POURSUITE  
DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS  
AUTOCHTONES BAKAS DANS LES DEPARTEMENTS DE LA BOUMBA ET NGOKO, KADEY  
ET HAUT-NYONG, REGION DE L'EST DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DE L'ELEVAGE (PRODEL), EN PROCEDURE D'URGENCE**

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un Crédit 5908-CM de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL), et a l'intention d'utiliser une partie de ce Crédit pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la fourniture et à la distribution en trois (03) lots des géniteurs (**Volailles, Petits Ruminants, Porcs**) et **Ruche** dans la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des Populations Autochtones BAKAS dans les Départements de la BOUMBA et NGOKO, KADEY et HAUT-NYONG, Région de l'Est dans le cadre du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL), en procédure d'urgence.
2. Le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL) sollicite des offres des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture et la distribution trois (03) lots des géniteurs dans la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des Populations Autochtones BAKAS dans les départements de la BOUMBA et NGOKO, KADEY et HAUT-NYONG, Région de l'Est dans le cadre du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL), en procédure d'urgence.
3. Les soumissionnaires devront indiquer le lot pour lequel ils sont candidats.
  - ✓ Lot 1 : 988 chèvres et 600 volailles ;
  - ✓ Lot 2 : 584 chèvres, 860 volailles et 03 ruches ;
  - ✓ Lot 3 : 978 chèvres, 1940 volailles, 120 porcs et 132 ruches.
4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) tel que défini dans les « Directives Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services (autres que les Services de Consultants) par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Don de l'IDA de Juillet 2016», et ouvert à tous les

---

soumissionnaires éligibles tels que définis dans le «Règlement de passation des marchés le Financement des Projets d'Investissement (FPI) édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017 puis en Août 2018».

5. Les soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de l'Unité Nationale de Coordination du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL), rue 1 761 Yaoundé, Cameroun, sis au quartier Bastos, derrière les bureaux de la Banque Mondiale, à 400 mètres tout droit, immeuble R+2 à gauche, peint en vert citron, (Cellule de Passation des Marchés, Rez-de-chaussée), Tél. : (+237) 699 20 25 96/655 53 59 60 Email: [info@prodel.cm](mailto:info@prodel.cm) avec copie [prodelupm@gmail.com](mailto:prodelupm@gmail.com), de lundi à vendredi entre 09 heures 00 mn et 15 heures 00 mn, heure locale.
6. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet en Français (version papier ou PDF) contre présentation de reçu de paiement (*espèces, chèque, virement*) de cinquante mille (50 000) F CFA, au « *Compte spécial CAS-ARMP n°335 988* » à la BICEC, Agence Centrale de Yaoundé ou auprès des onze (11) agences BICEC.
7. - Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **23 Novembre 2021 à 13 heures** (heure locale).  
- Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessous le **23 Novembre 2021 à 14 heures** (heure locale).

**N.B. : La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.**

8. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission valable pendant Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.  
L'absence de cette Garantie de soumission est éliminatoire.  
La validité de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

**Pièces Administratives :**

***Le dossier administratif comportera les pièces suivantes et datant de moins de trois (03) mois :***

1. l'Attestation de Non Redevance signée par les autorités compétentes;
2. l'Attestation de soumission délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission;
3. l'Attestation d'Immatriculation fiscale à jour ;
4. l'Attestation de Non Faillite ;
5. l'Attestation et le plan de localisation ;
6. le Registre de Commerce ;
7. l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
8. l'Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics signée par l'ARMP.

**N.B. : La garantie de soumission doit figurer dans les pièces administratives, et le montant par lot est de :**

- ✓ **Lot 1 : un million quatre cent cinquante mille (1 450 000) F CFA ;**
- ✓ **Lot 2 : un million quatre cent mille (1 400 000) F CFA ;**
- ✓ **Lot 3 : un million neuf cent mille (1 900 000) F CFA.**

9. Les exigences en matière de qualification sont :
  - Les connaissances et expériences pratiques de terrain (documentation et référence des prestations similaires des cinq (05) dernières années 2016 -2020) et dont le montant cumulé est de deux cent millions (200 000 000) en matière de fourniture d'actifs productifs et ou d'assistance aux ménages dans les zones de conflits ou pauvres dans la Région de l'Est;
  - Une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;
  - Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;

Les offres produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles seront chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées de la version numérique de l'offre sur CD ROM.

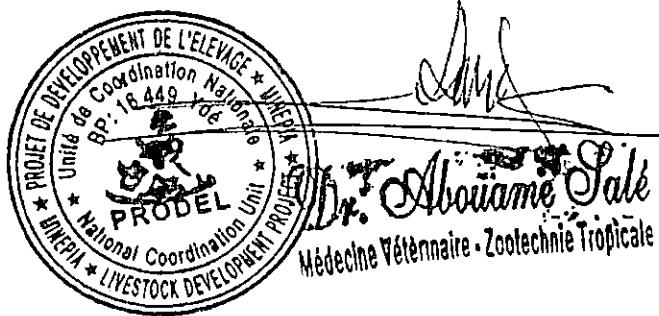
Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

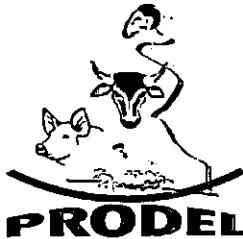
*"Appel d'Offres National Ouvert N° 06 /MINEPIA/PRODEL/CSPM/2021 DU 22 OCT. 2021  
relatif à la fourniture et la distribution en trois (03) lots des géniteurs dans le cadre de la poursuite de  
la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des populations autochtones Bakas dans les  
départements de la Boumba et Ngoko, Kadey et Haut-Nyong, région de l'Est dans le cadre du Projet  
de Développement de l'Elevage (PRODEL) en procédures d'urgence »  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».*

#### LE COORDONNATEUR NATIONAL

##### Copies

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM;
- CHRONO;
- ARCHIVES;
- AFFICHAGE.





**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE (ONIT)**

**N ° 000006 / AONO / MINEPIA / PRODEL / CSPM / 2021 FROM 22<sup>th</sup> October 2021  
RELATING TO THE SUPPLY AND DISTRIBUTION OF THREE (03) BATCHES OF  
BREEDERS (POULTRY, SMALL RUMINANTS, PIGS) AND BEEHIVES IN THE  
CONTINUATION OF THE IMPLEMENTATION OF ACTION PLANS IN FAVOR OF  
THE BAKAS INDIGENOUS POPULATIONS IN THE DEPARTMENTS OF THE  
BOUMBA AND NGOKO, KADEY AND HAUT-NYONG, EASTERN REGION AS PART  
OF THE LIVESTOCK DEVELOPMENT PROJECT (PRODEL), IN EMERGENCY**

1. The Government of the Republic of Cameroon has received Credit 5908-CM from the International Development Association (IDA) to finance the Livestock Development Project (PRODEL), and intends to use a part of this Credit to make payments under the Contract relating to the supply and distribution in three (03) batches of broodstock (**Poultry, Small Ruminants, Pigs**) and **Beehives** in the pursuit of the implementation of action plans in favor of BAKAS Indigenous Populations in the Departments of BOUMBA and NGOKO, KADEY and HAUT-NYONG, Eastern Region within the framework of the Livestock Development Project (PRODEL), under emergency procedure.
2. The Livestock Development Project (PRODEL) solicits bids from eligible bidders and meeting the required qualifications for the supply and distribution of three (03) lots of broodstock in the pursuit of the implementation of action plans. in favor of BAKAS Indigenous Populations in the departments of BOUMBA and NGOKO, KADEY and HAUT-NYONG, Eastern Region within the framework of the Livestock Development Project (PRODEL), under emergency procedure.
3. Tenderers must indicate the lot for which they are candidates.
  - ✓ Lot 1: 988 goats and 600 poultry;
  - ✓ Lot 2: 584 goats, 860 poultry and 03 beehives;
  - ✓ Lot 3: 978 goats, 1940 poultry, 120 pigs and 132 beehives.

**N.B:** No tenderer may be the successful tenderer of more than one (01) lot.

4. The procedure will be conducted by national competitive bidding using a National Open Call for Tenders (AONO) as defined in the "Directives for the Procurement of Supplies, Works and Services (other than Consulting Services). by the Borrowers of the World Bank under the IBRD Loans and IDA Credits and

---

Grant of July 2016 ", and open to all eligible bidders as defined in the " Procurement Regulations and Financing of Investment Projects (FPI) edition of July 2016, revised in November 2017 and then in August 2018 ".

5. Interested and eligible bidders can obtain additional information from the National Unit for the Coordination of the Livestock Development Project (PRODEL), rue 1 761 Yaoundé, Cameroon, located in the Bastos district, behind the Bank's offices. Mondiale, 400 meters straight ahead, R + 2 building on the left, painted lime green, (Procurement Unit, Ground floor), Tel : (+237) 699 20 25 96/655 53 59 60 Email: [info@prodel.cmb](mailto:info@prodel.cmb) with copy [prodelupm@gmail.com](mailto:prodelupm@gmail.com), from Monday to Friday between 9:00 a.m. and 3:00 p.m., local time.
6. Interested bidders can obtain the complete Invitation to Tender File in French (paper or PDF version) against presentation of a payment receipt (cash, check, transfer) of fifty thousand (50,000) F CFA, at the "Account special CAS-ARMP n ° 335 988 "to BICEC, the Yaoundé Central Agency or to the eleven (11) BICEC agencies.
7. - Bids must be submitted to the address below no later than **23<sup>th</sup> November 2021** at 1 p.m. (local time).  
- The tenders will be opened in the presence of the tenderers or their representatives at the address mentioned below on **23<sup>th</sup> November 2021** at 2 p.m. (local time).

**N.B.:** Submission of tenders by electronic means will not be authorized. The Late bids will not be accepted.

8. Bids must be accompanied by a Bid Guarantee valid for ninety (90) days from the date of bid opening. The absence of this Bid Guarantee is eliminatory.  
The validity of the offer is ninety (90) days from the date of opening of the envelopes.

**Administrative documents:**

***The administrative file will include the following documents and dated less than three (03) months:***

1. The Certificate of Non-Fee signed by the competent authorities;
2. The submission certificate issued by the CNPS and specific to this submission;
3. Up-to-date tax registration certificate;
4. Certificate of Non-Bankruptcy;
5. The certificate and the location plan;
6. The Trade Register;
7. The Certificate of Bank Domiciliation;
8. The Certificate of Non Exclusion from Public Procurement signed by the ARMP.

***N.B.: The tender guarantee must appear in the administrative documents, and the amount per lot is:***

- ✓ **Lot 1:** one million four hundred and fifty thousand (1,450,000) F CFA;
- ✓ **Lot 2:** one million four hundred thousand (1,400,000) F CFA;
- ✓ **Lot 3:** one million nine hundred thousand (1,900,000) F CFA.

9. The qualification requirements are:
  - Knowledge and practical experience in the field (documentation and reference of similar services from the last five (05) years 2016-2020) and whose cumulative amount is two hundred million (200,000,000) in terms of the supply of productive assets and or assistance to households in conflict or poor areas in the Eastern Region;
  - An offer guarantee (in the event of a consortium, write it in the name of the consortium);
  - The CCAP initialed on each page and signed on the last;
  - The financing capacity according to the lots will be seventy-five million (75,000,000) CFA Francs for Lot 1, seventy million (70,000,000) CFA Francs for Lot 2 and one hundred million (100,000,000) CFA francs for Lot 3.

- An offer guarantee (in the event of a consortium, write it in the name of the consortium);
- The CCAP initialed on each page and signed on the last;
- A financial capacity of at least seventy-five million (75,000,000) CFA Francs.

**NB: When evaluating the offers, the absence of one of these documents will result in the systematic rejection of the offer.**

10. The address referred to above is:

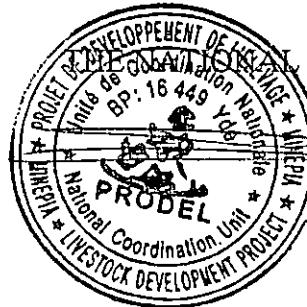
National Coordination Unit for the Livestock Development Project (PRODEL), rue 1 761 Yaoundé, Cameroon, located in the Bastos district, behind the offices of the World Bank, 400 meters straight ahead, R + 2 building on the left, painted in lime green, (Procurement Unit, Ground floor), Tel.: (+237) 699 20 25 96/655 53 59 60 Email.: info@prodel.cm with copy [prodelupm@gmail.com](mailto:prodelupm@gmail.com). Offers produced in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such will be costed excluding taxes (HT) and All Taxes included (TTC) and accompanied by the digital version of the offer on CD ROM.

Closed envelopes must include the following mention:

"Open National Invitation to Tender N° 0006 / MINEPIA / PRODEL / CSPM / 2021 DU  
22 OCT 2021 relating to the supply and distribution in three (03) lots of broodstock as part  
 of the continued implementation of plans for actions in favor of the indigenous Bakas  
 populations in the departments of Boumba and Ngoko, Kadey and Haut-Nyong, eastern  
 region within the framework of the Livestock Development Project (PRODEL) under  
 emergency procedures" "ONLY TO BE OPENED AT AN OPENING SESSION".

Copies

- MINMAP;
- ARMP;
- SOPECAM;
- CHRONO;
- ARCHIVES;
- DISPLAY.



*Dg. Abouame Sale*  
*Vaccine Vétérinaire - Zootechnie Tropicale*

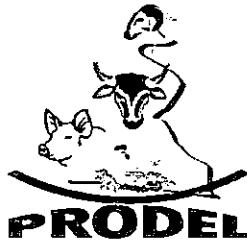
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ÉLEVAGE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LEVESTOCK, FISHERIES AND  
ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL SECRETARIAT

LIVESTOCK DEVELOPMENT PROJECT

SPECIAL TENDERS' BOARD

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°000006/AONO/MINEPIA/PRODEL/CSPM/2021 DU 22 Octobre 2021

RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION EN TROIS (03)  
LOTS DES GENITEURS (VOLAILLES, PETITS RUMINANTS, PORCS)  
ET RUCHE DANS LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DES  
PLANS D'ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES  
BAKAS DANS LES DEPARTEMENTS DE LA BOUMBA ET NGOKO,  
KADEY ET HAUT-NYONG, REGION DE L'EST DANS LE CADRE DU  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE (PRODEL), EN  
PROCEDURE D'URGENCE

**Pays : Cameroun**

**Nom du projet : Projet de Développement de l'Elevage  
(PRODEL)**

**Financement : Budget PRODEL**

**Emis le : 22 Octobre 2021**

**Octobre 2021**



---

## Table des matières

<b>PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres.....</b>	<b>11</b>
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	12
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) .....	37
Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....	43
Section IV. Formulaires de soumission .....	45
Section V. Pays éligibles.....	60
Section VI. Fraude et Corruption.....	61
<b>PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures .....</b>	<b>64</b>
Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.....	65
<b>PARTIE 3- Marché.....</b>	<b>76</b>
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	77
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	97
Section X. Formulaires du Marché .....	95

---

## **PARTIE 1- Procédures d'Appel d'Offres**

---

# **Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

## **Table des matières**

<b>PARTIE 1- Procédures d'Appel d'Offres .....</b>	<b>11</b>
<b>Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS).....</b>	<b>12</b>
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) .....	15
<b>A. Généralités .....</b>	<b>15</b>
1. Objet du Marché.....	15
2. Origine des fonds .....	15
3. Pratiques de Fraude et Corruption.....	15
4. Candidats admis à concourir .....	16
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	18
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>18</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	18
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres.....	19
8.Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	19
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>19</b>
9. Frais de soumission .....	19
10. Langue de l'offre .....	20
11.Documents constitutifs de l'offre .....	20
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix .....	21
13. Variantes.....	21
14. Prix de l'offre et rabais.....	21
15. Monnaies de l'offre et de règlement .....	24
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes.....	24
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire .....	25
18. Période de validité des offres .....	25
19. Garantie d'offre .....	26
20. Forme et signature de l'offre .....	27

<b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis .....</b>	<b>28</b>
25. Ouverture des plis.....	29
<b>E. Évaluation et comparaison des offres.....</b>	<b>30</b>
27.Éclaircissements concernant les Offres .....	31
28. Divergences, réserves ou omissions.....	31
29.Conformité des offres.....	31
30. Non-conformité, erreurs et omissions .....	32
31. Correction des erreurs arithmétiques.....	32
32. Conversion en une seule monnaie.....	33
33. Marge de préférence.....	33
34. Évaluation des Offres .....	33
35. Comparaison des offres.....	34
36. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire .....	34
37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	35
F. Attribution du Marché.....	35
38.Critères d'attribution .....	35
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	35
40. Notification de l'attribution du Marché .....	35
41. Signature du Marché .....	36
42. Garantie de bonne exécution.....	36
<b>Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....</b>	<b>37</b>
A. Généralités.....	37
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	37
C. Préparation des offres .....	38
D. Remise des offres et ouverture des plis.....	40
E. Évaluation et comparaison des offres .....	40
F. Attribution du Marché.....	41
<b>Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....</b>	<b>43</b>
1. Marge de préférence (IS 33) NON APPLICABLE.....	44
2. Évaluation (IS 34) .....	44
3. Qualification à postérieur (IS 37) .....	44
<b>Section IV. Formulaires de soumission .....</b>	<b>45</b>
Lettre de soumission.....	46



---

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire .....	49
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement.....	50
Bordereaux des prix .....	51
Bordereau des prix des Fournitures à importer .....	52
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées .....	53
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur .....	54
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes.....	55
Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire).....	56
Modèle de garantie d'offre.....	58
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie) .....	58
Modèle de garantie d'offre (Garantie de l'offre) .....	59
<b>Section V. Pays éligibles.....</b>	<b>60</b>
<b>Section VI. Fraude et Corruption.....</b>	<b>61</b>
<b>PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures .....</b>	<b>64</b>
<b>Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans .....</b>	<b>65</b>
1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison.....	66
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	67
<b>PARTIE 3- Marché .....</b>	<b>76</b>
<b>Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) .....</b>	<b>77</b>
<b>Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....</b>	<b>97</b>
<b>Section X. Formulaires du Marché.....</b>	<b>99</b>
Liste des formulaires .....	99
Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorises à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....	107

---

## Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

### A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**), l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de l’obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d’Appel d’Offres:
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque »), du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé.
- 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Pratiques de Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de Fraude et la Corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires devront faire en sorte que la Banque et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l’exécution

---

		des marchés (en cas d'attribution) et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
<b>4. Candidats admis à concourir</b>		<p>4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les <b>DPAO</b> n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.</p> <p>4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'Offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :</p> <p>Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou</p> <p>Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou</p> <p>Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou</p> <p>Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou</p> <p>Il participe à plusieurs offres dans le cas du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres; ou</p> <p>Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, à fournir des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou</p> <p>Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou</p> <p>Le soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou</p>

---

Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.4 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention de la lutte contre la Fraude et la Corruption dans les projets financés par la BIRD et les dons et crédits de l'AID (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.5 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se dépendent pas de l'Acheteur. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du Droit Commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de réservier leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) l'Acheteur ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie d'offre de soumission.
- 4.7 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit

---

	établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
	4.8 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
<b>5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine</b>	<p>5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.</p> <p>5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.</p> <p>5.3 Le terme « « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants</p>

## **B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

<b>6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres</b>	6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'Article 8 des IS.
<b>PREMIERE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)</li> <li>• Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)</li> <li>• Section III. Critères d'évaluation et de qualification</li> <li>• Section IV. Formulaires de soumission</li> <li>• Section V. Pays éligibles</li> <li>• Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption</li> </ul>	
<b>DEUXIEME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des Fournitures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans</li> </ul>	
<b>TROISIEME PARTIE : Marché</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)</li> <li>• Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>• Section X. Formulaires du Marché.</li> </ul>	

	<p>6.2 L’Avis d’Appel d’Offres publié par l’Acheteur ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’Offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur prévaudront.</p> <p>6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres.</p>
<b>7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres</b>	<p>7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Acheteur par écrit, à l’adresse de l’Acheteur indiquée dans les <b>DPAO</b>. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux <b>DPAO</b> avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les <b>DPAO</b>. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.</p>
<b>8.Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres</b>	<p>8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.</p> <p>8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 24.2 des IS</p>
	<b>C. Préparation des offres</b>
<b>9. Frais de soumission</b>	<p>9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.</p>

---

<b>10. Langue de l'offre</b>	10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux <b>DPAO</b> . Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux <b>DPAO</b> , auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
<b>11. Documents constitutifs de l'offre</b>	<p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la <b>Lettre de Soumission</b> conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;</li> <li>(b) les <b>Bordereaux de Prix</b> : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, 14 et 15 des IS ;</li> <li>(c) la <b>garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre</b> établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;</li> <li>(d) des <b>Variantes</b>, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;</li> <li>(e) la <b>confirmation</b> écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;</li> <li>(f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;</li> <li>(g) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir ;</li> <li>(h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;</li> <li>(i) les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et</li> <li>(j) tout autre document stipulé dans les <b>DPAO</b></li> </ul>

	11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
	Le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
<b>12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix</b>	<p>12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p>
<b>13. Variantes</b>	13.1 Sauf indication contraire dans les <b>DPAO</b> , les offres variantes ne seront pas prises en compte
<b>14. Prix de l'offre et rabais</b>	<p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.</p> <p>14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission.</p> <p>14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les <b>DPAO</b>. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les <b>DPAO</b> prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.</p> <p>14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les <b>DPAO</b>.</p> <p>14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission.</p>

La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- (a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
- (i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
  - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
  - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- (b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importées :
- (i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;
  - (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.
- (c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
- (i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
  - (iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
  - (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.

- 
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans :
- (i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

<b>15. Monnaies de l'offre et de règlement</b>	15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécifications contraire dans les <b>DPAO</b> .
	15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
<b>16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes</b>	<p>16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.</p> <p>16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.</p> <p>16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.</p> <p>16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux <b>DPAO</b>.</p> <p>16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.</p>

<b>17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire</b>	<p>17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de soumission.</p> <p>17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si requis par les <b>DPAO</b>, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;</li> <li>(b) si requis par les <b>DPAO</b>, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.</li> <li>(c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification</li> </ul>
<b>18. Période de validité des offres</b>	<p>18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les <b>DPAO</b> à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.</p> <p>18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.</p> <p>18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux <b>DPAO</b> ;</li> <li>(b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.</li> <li>(c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.</li> </ul>

<b>19. Garantie d'offre</b>	<p>19.1 Si cela est requis dans les <b>DPAO</b>, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les <b>DPAO</b>.</p> <p>19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.</p> <p>19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;</li> <li>(b) un crédit documentaire irrévocable ; ou</li> <li>(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou</li> <li>(d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les <b>DPAO</b> en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.</li> </ul> <p>19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.</p> <p>19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.</p> <p>19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.</p> <p>19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou</li> <li>(b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :</li> </ul>
-----------------------------	--

- 
- (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l’Article 41 des IS ; ou
  - (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’Article 42 des IS.
- 19.8 La garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, aucune garantie d’offre n’est exigée et si :
- (a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission ; ou
  - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 42 des IS,
- l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.
- 20. Forme et signature de l’offre**
- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.
- 20.2 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.
- 20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre.

## D. Remise des Offres et Ouverture des plis

<b>21. Cachetage et marquage des offres</b>	21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'Article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL-VARIANTE » ou « COPIES-OFFRE DE BASE et COPIE VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront-elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
	21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront : (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ; (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 24.1 des IS ; (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
	21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément
<b>22. Date et heure limite de remise des offres</b>	22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les <b>DPAO</b> le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux <b>DPAO</b> .
	22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite
<b>23. Offres hors délai</b>	23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte
<b>24. Retrait, substitution modification offres</b>	24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- 
- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix en séance. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

---

25.3 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais, toute variante proposée, et l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## E. Évaluation et comparaison des offres

### 26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit

---

<b>27. Éclaircissements concernant les Offres</b>	<p>27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.</p> <p>27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.</p>
<b>28. Divergences, réserves ou omissions</b>	<p>28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>(b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et</li> <li>(c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul>
<b>29. Conformité des offres</b>	<p>29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.</p> <p>29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si elles étaient acceptées, <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou</li> <li>(ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou</li> </ul> </li> <li>(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.</li> </ul>

- 29.3** L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des Articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4** L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1** Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 30.2** Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3** Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme.
- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1** Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
  - (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2** Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée

<b>32. Conversion en une seule monnaie</b>	32.1	Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les <b>DPAO</b> .
<b>33. Marge de préférence</b>	33.1	Sauf spécification contraire dans les <b>DPAO</b> aucune marge de préférence ne sera accordée.
<b>34. Évaluation des Offres</b>	34.1	Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
	34.2	Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
		(a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les <b>DPAO</b> , et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
		(b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
		(c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.3 des IS;
		(d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;
		(e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
	34.3	L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
	34.4	Si le Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
	34.5	Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
		(a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

- 
- (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- (c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS
- 35. Comparaison des offres**
- 35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.
- 36. Vérification posteriori des qualifications soumissionnaire**
- a 36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS.
- 36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

<b>37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres</b>	37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
<b>38.Critères d'attribution</b>	38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38.1 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
<b>39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</b>	39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les <b>DPAO</b> , et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
<b>40. Notification de l'attribution du Marché</b>	<p>40.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la période d'attente stipulée dans les <b>DPAO</b> – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, ou après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'Offres et publiera dans UNDB en ligne ce résultat, en identifiant l'Appel d'Offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre,</li> <li>(ii) le montant des Offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis,</li> <li>(iii) le nom et le montant évalué de chacune des Offres ayant fait l'objet d'une évaluation,</li> <li>(iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de rejets, et</li> <li>(v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.</li> </ul> <p>40.2 Jusqu'à la rédaction de l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.</p>

<b>41. Signature du Marché</b>	41.1 dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
	41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
	41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.
<b>42. Garantie de bonne exécution</b>	42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé/e en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
	42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les Données Particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

<b>A. Généralités</b>	
IS 1.1	<p>Numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres :</p> <p><b>N°000006/AONO/MINEPIA/PRODEL/CSPM/2021 DU 22 Octobre 2021</b></p> <p>Nom de l'Acheteur : <b>Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</b></p> <p>Nom de l'AO : « Fourniture et la distribution en trois (03) lots des géniteurs (Volailles, Petits Ruminants, Porcs) et Ruche dans la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des Populations Autochtones BAKAS dans les Départements de la BOUMBA et NGOKO, KADEY et HAUT-NYONG, Région de l'Est dans le cadre du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL), en procédure d'urgence».</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : <b>trois (03) lots.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Lot 1 : 988 chèvres et 600 volailles ;</b></li> <li>✓ <b>Lot 2 : 584 chèvres, 860 volailles et 03 ruches ;</b></li> <li>✓ <b>Lot 3 : 978 chèvres, 1940 volailles, 120 porcs et 132 ruches.</b></li> </ul>
IS 1.2(a)	L'Acheteur utilisera le système électronique d'achat ci-après afin de gérer le processus d'appel d'offres : NA
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>Le Gouvernement de la République du Cameroun</b></p> <p>Montant du financement au titre du prêt-crédit/don : <b>1 442 167 USD</b></p> <p>Nom du Projet : <b>Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</b></p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <b>deux (02)</b>
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr">http://www.worldbank.org/debarr</a>
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</b>	
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <b>clarifications</b>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention de : <b>Monsieur le Coordonnateur du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</b></p> <p>Rue : <b>1 761</b></p> <p>Étage/numéro de bureau : <b>Cellule de Passation des Marchés-Rez-de-chaussée</b></p> <p>Ville : <b>Yaoundé</b></p> <p>Code postal : <b>+237</b></p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p> <p>Numéro de téléphone : <b>699 20 25 96/655 53 59 60</b></p> <p>Adresse électronique : <b>info@prodel.cm</b></p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de <b>Quatorze (14) jours.</b></p> <p>Adresse du site internet <b>info@prodel.cm</b></p>

<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IS 10.1</b>	<p>La langue de soumission est : « <i>l'Anglais</i> », ou « <i>le Français</i> »</p> <p><i>Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l'une ou l'autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement.</i> »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>Français ou en Anglais</i>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le Français</i>.</p>
<b>IS 11.1 (j)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents ci-après et datant de moins de trois (03) mois:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'Attestation de Non Redevance signée par les autorités compétentes;</li> <li>2. L'Attestation de soumission délivrée par la CNPS;</li> <li>3. L'Attestation d'Immatriculation fiscale à jour ;</li> <li>4. L'Attestation de Non Faillite ;</li> <li>5. L'Attestation et le plan de localisation (à signer sur l'honneur) ;</li> <li>6. L'Attestation de Domiciliation Bancaire ;</li> <li>7. L'Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics signée par l'ARMP ;</li> <li>8. La quittance d'achat du DAO d'un montant de cinquante mille (50 000) Francs CFA</li> </ol> <p><b>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être certifiées conformes, <u>signées par les Autorités compétentes et datées de moins de trois (3) mois.</u></b></p> <p><b>Pour toutes les sociétés, joindre</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Registre de Commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu ;</li> </ol> <p><b>N.B. : La garantie de soumission doit figurer dans les pièces administratives, et le montant par lot est de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Lot 1 : un million quatre cent cinquante mille (1 450 000) F CFA ;</b></li> <li>✓ <b>Lot 2 : un million quatre cent mille (1 400 000) F CFA ;</b></li> <li>✓ <b>Lot 3 : un million neuf cent mille (1 900 000) F CFA.</b></li> </ul> <p>En cas de candidature groupée, chacune des pièces exigées ci-dessus doit être transmise par chacun des membres du groupement à l'exception de la quittance qui sera présentée par le Mandataire uniquement.</p> <p><b>NB : l'absence d'une pièce administrative n'est pas un critère éliminatoire au moment de l'évaluation. Mais toutes ces pièces seront exigées au moment de la signature du Marché.</b></p> <p><b>Pour les exigences techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre une entreprise intervenant dans le domaine rural et disposant d'un personnel qualifié (vétérinaire, zootechnicien) – joindre copie du diplôme;</li> <li>▪ Les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants et en conformité avec le DAO (joindre une preuve de qualité sanitaire des animaux (examen de laboratoire).</li> <li>▪ Fournir le Procès-Verbal de Réception accompagné de copies de marchés (1<sup>ère</sup> et page de signature et d'enregistrement, adresse et contacts tél/mail du client) dont le montant cumulé est d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA dans le cadre d'une mission similaire (fourniture de produits au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020);</li> <li>▪ Avoir une capacité de financement en fonction des lots sera de <b>soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 1, <b>soixante-dix millions (70 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 2 et <b>cent millions (100 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 3;</li> <li>▪ Une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;</li> <li>▪ Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière.</li> </ul>

IS 13.1	<p>Les variantes <i>ne sont pas autorisées</i>.</p> <p>La Commission de réception de ce Marché est constituée comme suit :</p> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Coordonnateur National du PRODEL ou son représentant ;</li> </ul> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Responsable de la Délégation Départementale du MINEPIA du Département concerné ;</li> <li>▪ Le Responsable de la Délégation Départementale du MINAS du Département concerné ;</li> <li>▪ Le Spécialiste National Environnemental et Social du PRODEL, Ingénieur du Marché;</li> <li>▪ Le Cocontractant.</li> </ul> <p><b>Rapporteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Spécialiste Régional en Passation des Marchés de l'UCR de la zone concerné;</li> </ul> <p><b>Observateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le(s) Représentant(s) de la Délégation Départementale du MINMAP du Département concerné.</li> </ul>
IS 14.2	<p>Les délais d'exécution différents de celui mentionné ne sont pas autorisés.</p> <p>Le délai de livraison des fournitures est de : <i>Trois (03) mois après notification de l'Ordre de Service de Démarrage</i>.</p>
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>ne seront pas</i> des prix révisables.
IS 14.6	<p>Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à NA pourcent des articles de chaque lot.</p> <p>Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à NA pourcent de la quantité requise pour cet article.</p>
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : <i>Incoterms 2020</i>
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de destination est : <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong.</i>
IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale est : <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong.</i>
IS 15.1	Le Soumissionnaire « <i>n'est pas</i> » tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : <i>Non Applicable</i> .
IS 17.2 (a)	L 'Autorisation du Fabricant « <i>est</i> » requise. <i>Non Applicable</i>
IS 17.2 (b)	Un service après-vente « <i>est</i> » requis. <i>Non Applicable</i>
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de <i>Quatre-Vingt-Dix (90) jours</i> .
IS 18.3 (a)	Le marché étant à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée.
IS 19.1	<p><i>Une garantie d'offre « est » requise.</i></p> <p><i>Une déclaration de garantie d'offre « n'est pas » requise.</i></p>

	Si une garantie de l'offre est exigée, le montant de garantie d'offre sera : <b><i>Cinq millions (5 000 000) F CFA et sa validité est de Quatre-Vingt-Dix (90) Jours.</i></b>
<b>IS 19.3(d)</b>	Autres types de garanties acceptables : NA
<b>IS 19.9</b>	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de <b><i>deux (02) ans.</i></b>
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <b><i>Six (06) copies</i></b>
<b>IS 20.3</b>	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <b><i>Lettre donnant pouvoir de signature</i></b>
	<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux fins de <b><u>remise des offres</u></b>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : <b>Monsieur le Coordonnateur du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</b></p> <p>Adresse : <b>Rue 1 761</b></p> <p>Étage/Numéro de bureau : <b>Cellule de Passation des Marchés-Rez-de-chaussée</b> Ville : <b>Yaoundé</b></p> <p>Code postal : <b>+237</b></p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p> <p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>23 Novembre 2021</b></p> <p>Heure : <b>13 Heures 00 mn heure locale</b></p> <p>Le soumissionnaire « <b>n'aura pas</b> » l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p> <p>Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : <b>NA</b></p>
<b>IS 25.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <b>Rue 1 761</b></p> <p>Étage /Numéro de bureau : <b>Cellule de Passation des Marchés-Rez-de-chaussée</b> Ville : <b>Yaoundé</b></p> <p>Pays : <b>Cameroun</b></p> <p>Date : <b>23 Novembre 2021</b></p> <p>Heure : <b>14 heures 00 mn heure locale</b></p> <p>Les procédures d'ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu'elles sont applicables, sont les suivantes : <b>NA</b></p>
<b>IS 25.6</b>	La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les <b>soumissionnaires ou leurs représentants</b> à assister à l'ouverture des plis.
	<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>
<b>IS 30.3</b>	L'ajustement sera calculé comme étant « <b>la moyenne</b> » du prix proposé par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable.
<b>IS 32.1</b>	La source du taux de change à employer est : <b>le XAF</b>

	La date de référence est : <i>pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l'expiration du délai de validité des offres.</i>
<b>IS 33.1</b>	<i>Une marge de préférence « ne sera pas » appliquée.</i>
<b>IS 34.1</b>	Après avoir examiné toute offre anormalement basse le cas échéant, seule l'offre évalué la moins-disante sera retenue pour l'examen à posteriori.
<b>IS 34.2 (a)</b>	L'évaluation sera conduite par « <i>article</i> ». <i>NA</i> <i>Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.</i>
<b>IS 34.6</b>	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avoir une expérience avérée en matière de ciblage et ou d'accompagnement des ménages affectées et ou à des femmes. (CV)</li> <li>■ Avoir les compétences techniques (connaissance et expérience de terrain dans les missions comparables) et académiques (CV, diplômes etc...) pour la zootechnie, le renforcement des capacités, le genre ;</li> <li>■ Avoir les connaissances et expériences pratiques (documentation et référence des prestations similaires) en matière d'accompagnement des ménages et ou des organisations des femmes, de mise à disposition d'actifs productifs et ou d'assistance dans les zones de conflits dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord ;</li> <li>■ Avoir une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;</li> <li>■ Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière.</li> </ul>
<b>IS 34.7</b>	L'acceptabilité de l'offre technique sera basée sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etre une entreprise intervenant dans le domaine rural et disposant d'un personnel qualifié (vétérinaire, zootechnicien) – joindre copie du diplôme;</li> <li>■ Les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants et en conformité avec le DAO (joindre une preuve de qualité sanitaire des animaux (examen de laboratoire).</li> <li>■ Une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;</li> <li>■ Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière.</li> </ul>
<b>IS 37.1</b>	Pour les critères de qualifications à postériori, le soumissionnaire devra : <ol style="list-style-type: none"> <li>Fournir le Procès-Verbal de Réception accompagné de copies de marchés (1<sup>ère</sup> et page de signature et d'enregistrement, adresse et contacts tél/mail du client) dont le montant cumulé est d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA dans le cadre d'une mission similaire (fourniture de produits au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020);</li> <li>Avoir une capacité de financement en fonction des lots sera de <b>soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 1, <b>soixante-dix millions (70 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 2 et <b>cent millions (100 000 000) Francs CFA</b> pour le Lot 3.</li> </ol>
<b>F. Attribution du Marché</b>	
<b>IS 45.1</b>	Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
<b>IS 47.1</b>	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux <u>Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement</u> (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel) à : <p align="center"><b>A l'attention de : l'Acheteur</b></p> <p align="center"><b>Nom : Dr. ABOUAME SALE</b></p>

	<p><b>Titre/position : Coordonnateur National du PRODEL</b></p> <p><b>Agence : Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</b></p> <p><b>Adresse courriel : <u>info@prodel.cm</u></b></p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou</b></li><li><b>2. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.</b></li></ol>
--	--

---

## **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

*Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.*

### **Contenu**

<b>1. Marge de préférence (IS 33) .....</b>	<b>44</b>
<b>2. Évaluation (IS 34) .....</b>	<b>44</b>
<b>3. Qualification à postériori (IS 37).....</b>	<b>44</b>

## **1. Marge de préférence (IS 33) NON APPLICABLE**

## **2. Évaluation (IS 34)**

### **2.1. Critères d'évaluation (IS 34.6)**

Les critères ci-après seront applicables conformément à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes décrites ci-dessous :

- (a) Calendrier de livraison (trois (03) mois, spécifié dans les DPAO IS 14.2) ;
- (b) Une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;
- (c) Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière.

### **2.2. Acceptabilité de la proposition technique (IS 34.7)**

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra :

- Etre une entreprise intervenant dans le domaine rural et disposant d'un personnel qualifié (vétérinaire, zootechnicien) – joindre copie du diplôme;
- Les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants et en conformité avec le DAO (joindre une preuve de qualité sanitaire des animaux (examen de laboratoire)).
- Fournir le Procès-Verbal de Réception accompagné de copies de marchés (1<sup>ère</sup> et page de signature et d'enregistrement, adresse et contacts tél/mail du client) dont le montant cumulé est d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA dans le cadre d'une mission similaire (fourniture de produits au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020));
- Avoir une capacité de financement en fonction des lots sera de **soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA** pour le Lot 1, **soixante-dix millions (70 000 000) Francs CFA** pour le Lot 2 et **cent millions (100 000 000) Francs CFA** pour le Lot 3;
- Une garantie d'offre (en cas de groupement, la libeller au nom du groupement) ;
- Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière.

### **2.3. Offres Variantes (IS 13.1)**

Les variantes ne sont pas autorisées en application de l'article IS 13.1

## **3. Qualification à postériori (IS 37)**

### **3.1 Critères de Qualification (IS 37.1)**

Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'Article 34.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse et technique qualifiée en conformité avec l'Article 34.6 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37.1 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire devra :

- a) Fournir le Procès-Verbal de Réception accompagné de copies de marchés (1<sup>ère</sup> et page de signature et d'enregistrement, adresse et contacts tél/mail du client) dont le montant cumulé est d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA dans le cadre d'une mission similaire (fourniture de produits au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020));
- b) Avoir une capacité de financement en fonction des lots sera de **soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA** pour le Lot 1, **soixante-dix millions (70 000 000) Francs CFA** pour le Lot 2 et **cent millions (100 000 000) Francs CFA** pour le Lot 3.

# **Section IV. Formulaires de soumission**

## **Liste des formulaires**

<b>Lettre de soumission.....</b>	<b>46</b>
<b>Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire .....</b>	<b>49</b>
<b>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement .....</b>	<b>50</b>
<b>Bordereau des prix des Fournitures à importer.....</b>	<b>52</b>
<b>Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées .....</b>	<b>53</b>
<b>Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur .....</b>	<b>54</b>
<b>Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes.....</b>	<b>55</b>
<b>Modèle de garantie d'offre .....</b>	<b>56</b>
<b>Modèle de garantie d'offre .....</b>	<b>55</b>
<b>Modèle de garantie d'offre .....</b>	<b>59</b>
<b>Modèle d'autorisation du Fabricant.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Lettre de soumission

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]*

**Date de soumission :** [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

**No DAO :** [insérer le numéro de l'appel d'offres]

**Avis d'appel d'offres No :** [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

**Variante No. :** [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

**À :** [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : [insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements] ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- (c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS;
- (d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]
- (e) le **montant total** de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Option 1, dans le cas d'un lot unique : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

ou

Option 2, dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : [insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

- (f) les **rabais** offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;
- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]

- (g) notre offre demeurera **valide pendant la période** indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant); cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une **garantie de bonne exécution** du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- (i) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus **d'une offre** dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »] ;*
- (l) les **avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché :  
*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude ou de Corruption.

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

\* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\* La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

## Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO No : [insérer le numéro du DAO]

Variante No : [insérer le numéro de la variante dans le cas où cette soumission est une variante]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO No : [insérer le numéro du DAO]

Variante No : [insérer le numéro de la variante dans le cas où cette soumission est une variante]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]

## Bordereaux des prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]*

## **Bordereau des prix des Fournitures à importer**

(Fres du Groupe C, fournitures à importer)

## Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date  
(jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : \_\_\_\_\_  
*[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page N° \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

## Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

<p>Offres du Groupe C, fournitures déjà importées</p> <p>Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS</p>											
<p>Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</p> <p>AO No. : _____ [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]</p> <p>Avis d'appel d'offres No. : _____ [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]</p> <p>Variante No. : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]</p> <p>Page N° _____ de _____</p>											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
										Prix total	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

\*Pour les fournitures déjà importées, le prix de la soumission sera distinct de la valeur de l'importation déclarée à la douane et incluera tout rabais ou commission de l'agent ou représentant local à l'exception des droits et taxes d'importation qui ont été ou qui auront à être payées par l'Acheteur. Aux fins de claret, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres y compris les droits et taxes d'importation, ainsi que le montant des droits et taxes et le prix hors droits et taxes d'importation qui est la différence entre ces deux valeurs. these Goods declared to customs and shall include any rebate or mark-up of the local agent or representative and all local costs except import duties and taxes,

## Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

								Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]	
								AO No. : _____ [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]	
								Avis d'appel d'offres No. : _____ [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]	
								Variante No. : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]	
								Page N° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
								Prix total	

## Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date  
(jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : \_\_\_\_\_  
[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Page N° \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

## Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Date : [insérer date]

Variante : [insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [insérer numéro du Marché] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. \_\_\_\_\_ [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [insérer description des fournitures] et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du \_\_\_\_\_ [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il :
  - (i) ne signe pas le Marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes OHADA relatives aux garanties sur demande.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

---

*Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

## Modèle de garantie d'offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

GARANTIE NO \_\_\_\_\_ *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*<sup>1</sup>, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
- (b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur,

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer date]*

---

<sup>1</sup> Le montant de la caution sera indiqué dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou dans une monnaie librement convertible d'un montant équivalant.

## Modèle de garantie d'offre (Garantie de l'offre)

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A l'attention de [insérer nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de [insérer nombre de mois ou d'années] commençant le [insérer date], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire \* [insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire\*\* [indiquer la capacité du signataire]

Titre du signataire : \_\_\_\_\_

Signature [insérer la signature] \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]

\*\* Au cas où l'offre est soumise par un groupement, indiquez le nom du groupement en tant que soumissionnaire.

\*\* La personne signataire de l'offre doit avoir reçu les pouvoirs notarisés du soumissionnaire et ceux-ci doivent être attachés à la soumission. [Note : Dans le cas d'un groupement, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui soumettent l'offre.]

## **Section V. Pays éligibles**

### **Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »] NA*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »] NA*

# **Section VI. Fraude et Corruption**

**(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)**

**Règlement de la Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement, datées de juillet 2016, révisé en novembre 2017 puis, en Août 2018 :**

## **1. Objet**

Les Directives de la Banque pour la lutte contre la corruption ainsi que la présente Annexe sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissements de la Banque.

## **2. Prescriptions**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats et proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ainsi que l'ensemble de leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 Dans cette optique, la Banque

- a. définit aux fins de la présente clause, les termes ci-dessous de la façon suivante :
  - i. est considéré comme un « acte de corruption » le fait de proposer, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but indûment les actions d'une autre partie ;
  - ii. est considéré comme une « manœuvre frauduleuse » tout acte ou omission, y compris une présentation déformée des faits, qui induit une partie en erreur, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire une partie en erreur dans le but d'obtenir un avantage financier ou d'une autre nature, ou de se soustraire à une obligation ;
  - iii. une « manœuvre collusoire » est une entente entre plusieurs parties destinée à atteindre un but illégitime, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ;
  - iv. une « manœuvre coercitive » consiste à porter atteinte ou à causer préjudice, ou à menacer de porter atteinte ou de causer préjudice directement ou indirectement, à une quelconque partie ou à l'un de ses biens dans le but d'influencer indûment ses actes ;
  - v. par « manœuvre obstructionniste », on entend :
    - (a) un acte visant à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, une fausse déclaration faite aux enquêteurs pour entraver concrètement une enquête menée par la Banque sur des affaires de corruption, des manœuvres frauduleuses ou des pratiques coercitives ou collusaires présumées, ou la menace, le harcèlement ou l'intimidation d'une quelconque partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) un acte visant à entraver concrètement l'exercice par la Banque de ses droits d'inspection et d'audit qui lui sont conférés en vertu des stipulations du paragraphe 2.2 e ci-après :

- b. rejette la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructionniste en vue de l'obtention dudit marché ou contrat.
- c. pourra prendre, en plus des recours juridiques prévus dans l'Accord Juridique pertinent, toutes mesures appropriées, y compris déclarer la passation de marché non conforme, si elle établit qu'à un moment quelconque un représentant de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt s'est livré à un acte de corruption, une manœuvre appropriées jugées satisfaisantes par la Banque pour mettre fin à ces pratiques au moment de leur survenance, notamment sans avoir informé la Banque dans les brefs délais après avoir pris connaissance de ces pratiques ;
- d. sanctionne, en application des Directives pour la Lutte contre la Corruption et conformément aux politiques et aux procédures de sanction de la Banque définies dans le Cadre des Sanction du Groupe de la Banque Mondiale, toute personne physique ou morale dont il est déterminé qu'elle s'est livrée, à un moment quelconque, à un acte de fraude ou de corruption lié au processus de passation des marchés, à la sélection ou à l'exécution d'un contrat financé par la Banque ;
- e. exige qu'une clause soit introduite dans les dossiers d'appel d'offres et d'appels à propositions ainsi que dans les contrats financés par un prêt de la Banque obligeant les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, leurs sous-traitants, sous-consultants, agents, personnels, consultants, prestataires de services et fournisseurs à autoriser la Banque à inspecter1 tous les comptes, dossiers et autre documents relatifs au processus de passation des marchés, à la sélection et à l'exécution du marché et à charger des vérificateurs nommés par elle de réaliser un audit ;
- f. exige que, s'agissant des opérations financés par la Banque qui doivent être mises en œuvre sur la base de modalités nationales de passation de marchés et de PPP, approuvées par la Banque, les soumissionnaires (candidats/proposants) et consultants soumettant des offres/propositions, acceptent l'application des Directives pour la lutte contre la corruption et s'engagent à les respecter tout au long du processus de passation des marchés, de la sélection et de l'exécution du contrat, et reconnaissent notamment le droit de la Banque d'effectuer des inspections et des vérifications selon les stipulations du paragraphe 2.2 e. Les Emprunteurs s'engagent à consulter et à observer les listes des personnes morales et physiques suspendues ou exclues par le Groupe de la Banque Mondiale. En cas de signature par un Emprunteur d'un contrat avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, le Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant ; et
- g. exige que, lorsque l'Emprunteur sélectionne une Institution des Nations Unies comme fournisseur de Fournitures, de Travaux, de Services Autres que des Services de Consultants ou de Services d'Assistance Technique, conformément aux paragraphes 6.47-6.48 et 7.28 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)-Juillet 2016 en vertu d'un Accord signé entre l'Emprunteur et l'Institution des Nations Unies, les stipulations ci-dessus du paragraphe 2 de la présente Annexe relatives

aux sanctions applicables en cas de fraude et de corruption s'appliquent également à tous les entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leurs employés, qui ont signé un contrat avec ladite institution des Nations Unies. Par dérogation à ce qui précède, les paragraphes 2.2d et 2.2 e ne s'appliquent pas aux Institutions des Nations Unies et à leurs employés, et le paragraphe 2.2 e ne s'applique pas aux contrats passés entre une Institution des Nations Unies et ses prestataires de services et fournisseurs.

Dans ce cas, l'Institution des Nations Unies applique ses propres règles et réglementations pour enquêter sur des allégations de fraude ou de corruption, sous réserve des conditions convenues entre la Banque et l'Institution des Nations Unies concernée, notamment en ce qui concerne l'obligation de tenir la Banque régulièrement informée des décisions et mesures prises. La Banque conserve le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il exerce des recours tels qu'une interruption provisoire ou définitive du projet. Les Institutions des Nations Unies consultent la liste établie par le Groupe de la Banque Mondiale des personnes physiques ou morales suspendues ou exclues. En cas de signature par une institution des Nations Unies d'un contrat ou d'un bon de commande avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant.

2.3 Avec l'accord formel de la Banque, l'Emprunteur peut exiger dans les dossiers d'appel d'offres et d'appel à propositions pour les marchés financés par la Banque, que les Soumissionnaires ou consultants incluent dans leur offre ou proposition un engagement de respect, dans le cadre du Processus de Passation de Marché, des lois nationales contre la fraude et la corruption (y compris les pots-de-vin) telles qu'énumérées dans le dossier d'appel d'offres ou d'appel à propositions. La Banque accepte l'inclusion d'une telle exigence à la demande de l'Emprunteur, sous réserve que les modalités régissant cet engagement soient jugées satisfaisantes par la Banque.

---

Dans le contexte, les inspirations relèvent généralement, le caractère d'enquêtes (c'est-à-dire de nature judiciaire). Elles incluent des activités, conduites par la Banque ou des personnes nommées par elle, propres aux enquêtes et audits, telle l'évaluation de la véracité des allégations de fraude et corruption, par des mécanismes appropriés la liste de ces activités donnée ci-après est non exhaustive : accéder aux comptes et aux données financières d'une personne ou morale, les examiner et en faire des copies autant que de besoin ; accéder à d'autres documents, données et informations (sous format papier ou électronique) jugés utiles pour l'enquête ou l'audit et en faire des copies autant que de besoin ; interroger les membres du personnel et d'autres personnes concernées : réaliser des inspections physiques et des visites de sites : obtenir la vérification des informations par un tiers.

## **PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Fournitures**

## **Section VII. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans**

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Fourniture et distribution des géniteurs

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]	[Insérer l'unité de mesure]	[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[Insérer la date]	[Insérer la date]	[Insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
<b>Volailles</b>							
1.	Volaille de souche locale couramment		Volaille	Région de l'Est <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong</i>	03 mois après notification de l'Ordre de Service de Démarrage	03 mois après notification de l'Ordre de Service de Démarrage	
<b>Animaux</b>							
2.	Animaux		Chèvres (OVINS et CAPRINS)	Région de l'Est <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong</i>	03 mois après notification de l'Ordre de Service de Démarrage	03 mois après notification de l'Ordre de Service de Démarrage	
			Porcs				
			Ruches				

N.B : Il est à noter que les animaux peuvent être mélangés lors de la distribution (Ovins et Caprins).

- Le prestataire peut livrer soit les Caprins, soit les Ovins, soit les deux (02) espèces
- La volaille devra provenir de souche locale couramment élevée (cou nu, plumage rouge, plumage blanc, poulet Brahman ou « poulet pantalonné », métissées issues de croisement entre la race locale et les races exotiques).

## 2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article No. Service.	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>	<i>[Lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>
<b><i>Volailles</i></b>					
1.	Transport de la volaille du point de départ jusqu'à la destination finale	3 460	Volailles	<i>Région de l'Est Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong</i>	
<b><i>Animaux</i></b>					
2.	Transport des animaux du point de départ jusqu'à la destination finale	2 550	Chèvres	<i>Région de l'Est Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong</i>	
		120	Porcs		
		135	Ruches		

N.B : Il est à noter que les animaux peuvent être mélangés lors de la distribution (Ovins et Caprins).

- Le prestataire peut livrer soit les Caprins, soit les Ovins, soit les deux (02) espèces
- La volaille devra provenir de souche locale couramment élevée (cou nu, plumage rouge, plumage blanc, poulet Brahman ou « poulet pantalonné », métissées issues de croisement entre la race locale et les races exotiques).

### **3. Spécifications techniques : Caractéristiques techniques des géniteurs (Volailles, Petits Ruminants, Porcs) et Ruche à fournir pour l'appui aux BAKAS**

#### **Volailles**

Les volailles doivent :

- Être de race locale;
- Provenir de souche locale couramment élevée (cou nu, plumage rouge, plumage blanc, poulet Brahman ou « poulet pantalonné », métissées issues de croisement entre la race locale et les races exotiques);
- Provenir de cheptel d'acquisition loin de la zone de destination afin d'éviter la consanguinité;
- Avoir un âge compris entre 9 à 12 mois ;
- Avoir un poids d'au moins 1kg pour les poules et au moins 1,5kg pour les coqs ;
- Etre vaccinées au préalable contre la maladie de Newcastle (confirmation doit être faite par le Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire de la localité d'origine ou le Délégué d'Arrondissement de l'Élevage) ;
- Etre en très bonne santé (alertes et à l'affût, Œil et crête vifs, Marchent, courrent, se tiennent sur leurs pattes, se grattent continuellement, boivent et mangent normalement, pondent normalement, ont des plumes lisses et sont propres, leurs fientes sont molles et compactes, respirent calmement).

Les vices ou défauts suivants sont à éviter dans le choix de sujet :

- Fatigué et sans vie ;
- Œil alourdi ou somnolant ;
- Crête pendante ;
- Est assis ou couché ;
- Boit et mange moins ;
- Arrête de pondre ;
- Perte et plumes ébouriffées ;
- Fientes humides avec du sang ou des vers.

#### **Ovins et Caprins**

Les animaux doivent obéir aux caractéristiques de présentation physique, de santé et d'âge permettant de garantir la reproduction et la pérennisation des appuis au sein des communautés Bakas tels que décrit dans les tableaux ci-après :

#### **Porcins**

##### **A) Races des porcins**

- Race locale
- Race améliorée (Large white, Land race)
- Hydride

---

## **B) Identification des porcins**

- Localité, (loin de la zone de destination afin d'éviter la consanguinité)
- Village
- Arrondissement
- Département
- Région
- Site de multiplication

## **C) Etat sanitaire et zootechnique à confirmer avant distribution**

- Age des animaux : entre 9 à 12 mois (ils doivent être des primipares)
- Poids : autour de 70 à 80 kg ;
- Sex ratio : un verrat pour 10 truies environ
- Les sujets doivent être vaccinés au préalable contre le rouget (confirmation par le Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire de la localité d'origine) ;
- Les animaux doivent être en très bonne santé :
  - ✓ Alerte et à l'affût
  - ✓ Marche, court, se tient sur ses pattes
  - ✓ Boit et mange normalement ;
  - ✓ Poils lisses et propres ;
  - ✓ Déjection compactes ;
  - ✓ Respire calmement.
- Présenter un kit de prophylaxie médicale de protection des animaux contre les principales maladies au courant des deux premières années ;
- Présenter la formule alimentaire initialement utilisé par le fournisseur des porcs ;
- Soumettre les sujets à la formule initiale pendant la phase d'acclimatation dans la zone de destination ;
- En fonction de la disponibilité en ingrédients (maïs, tourteau de coton et d'arachides et), proposer une formule alimentaire simple (environ 60% de source d'énergie, 30% de source de protéines et 10% autres) à utiliser par les bénéficiaires ;
- Proposer un schéma de rationnement à divers âges diffusés pour les animaux fournis aux bénéficiaires.

### **Ruche :**

- Choisir la ruche kenyane à barrettes supérieures (RKBS ou KTBH) ;
- La RKBS est une longue caisse de section trapézoïdale. Les côtés sont inclinés de 22 degrés par rapport à la verticale, pour empêcher les abeilles d'y fixer leurs rayons ;
- La RKBS est faite de planche durable ; (Matériaux de importants de fabrication de la RKBS : 04 (quatre) morceaux de planches 90 x 35 cm; · quelques pointes à têtes plates ; 01 (un) morceau de tôle lisse ou du zinc; maximum 27 baguettes ou lattes en bois.

- La largeur de la baguette est la seule norme à respecter rigoureusement ; elle varie entre 32 et 33 mm exactement ;
- S'assurer qu'un support à 75 cm ou 1m au-dessus du sol est prévu pour accueillir la ruche ;
- S'assurer que dispositions sont prises pour protéger la ruche contre les ennemis divers (crapaud, termites, feu de brousse) ;

S'assurer que le kit d'équipements d'apiculture comprend les éléments suivants :

- Les ruchettes : Il est vivement conseillé d'avoir des ruchettes (petites ruches de 5 ou 6 baguettes) pour piéger les essaims d'abeilles à des lieux du rucher.
- L'enfumoir : Diffuser la fumée qui diminue l'agressivité des abeilles
- Le combustible : génère la fumée ;
- Le chalumeau ou la lampe à souder : Sert à l'allumage du combustible.
- La tenue de protection : Protège l'apiculteur contre les piqûres d'abeilles
- Le Lève - barrettes ou lève – cadres : outil en acier travaillé qui possède plusieurs fonctions : décoller, lever, pousser et racler les dépôts de cire sur les barrettes ou récolter la propolis dans la ruche.
- La brosse ou balais à abeilles : permet de débarrasser les abeilles sur les rayons à récolter ou à les rassembler lors de la capture d'un essaim.
- Le nourrisseur : sert à apporter des éléments nutritifs (sirop, miel) à ses colonies pour compenser un manque de provisions ou stimuler la ponte de la reine
- La caisse à outils : aide au rassemblement et au transport aisés du matériel d'exploitation

## **1. Les critères de choix des animaux appuis aux BAKAS (Spécifications techniques) « Résumé des Spécifications Techniques ». *Les animaux et Services connexes devront être conformes aux spécifications suivantes***

**I-Caractéristiques extérieures de quelques variétés des petits ruminants :**

OVIN		
Caractère	Variété	
	Djalonke	Peul
Robe	Tâches noires	Bigarée ou Blanche
Taille a garot(cm)	40-60	64.8±11
Cornes	Recourbée vers l'arrière	En spirales horizontales
Applomb	Rectangulaire	
CAPRINS		
	Chèvre du sahel	Djalonke (naine de guinée)
Taille au garot	+70 cm	- 50 cm
conformation	Haut sur patte	Trapue
robe	Blanche	- Noire ,rouge, gris

**2- Critères de santé et d'état général :**

Critères	Vice/défaut à rechercher et à éviter	Appréciation
Etat d'embonpoint	• Trop maigre	Saillies osseuses (côtes apparentes)
Locomotion	• Boiterie et aplomb anormaux	Faire marcher l'animal
Traumatisme	• Plaie, abcès	Absence de plaie, corne non cassée
Vision	• (Larmoiement, cataracte, borgne)	Intégrité de l'œil
Audition	• Trouble auditif	Absence de réaction au bruit
Digestive	• Aphagie	Intégrité de la cavité buccale
	• Gastro-entérite	Absence de trace de diarrhée
	• Vomissement	Observation
	• Absence de rumination	Observation
Réproduction	• Atteinte de la fonction de reproduction	Mâle entier (non castré) Hypertrophie/atrophie des testicules
	• Atrophie /absence des trayons	Intégrité des mamelles et des trayons
	• Hypertrophie /atrophie mamelles	Privilégier les gestantes (mamelles gonflée présence de liquide jaunâtre)
Absence d'infection et d'affection	• Narines sèches	Dessous des narines humides
	• Atonie gastrique	Pas de rumination
	• Respiration pompeante, nez bouché	Absence de singes de troubles respiratoires (en cas de doute faire faire des efforts à l'animal)
	• Toux,	
	• Jetage	

**3- Détermination de l'âge des Animaux par le nombre d'incisives :**

Le stade d'évolution des incisives est un indicateur essentiel sur la chronologie dentaire qui elle-même est fondamentale dans l'estimation de l'âge des petits ruminants

NOMBRE DES INCISIVES DEFINITIVES	AGES (mois)	
	OVIN	CAPRIN
0	13	14
2	20	21
4	25	28
6	35	31
8	+35	+31

## 2. Détail des lots

N° Lot	Départements	Nombre d'arrondissements concernés	Arrondissements concernés	Nombre de Communautés concernées	Communautés concernées	Nombre de ménages concernés	Nombre géniteurs/Appuis			
							Chèvres	volailles	Porcs	Ruches
1	Kadey	3	Mbang	9	Maganda	14	56			
					Nkolmbong 1	19	112			
					Nkombong 2	28		190		
					Domiaka	16		160		
					Molobo	23	92			
					Kosso	14	56			
					Akom	16		160		
					Bitouala	16	64			
					Bamenda	25	100			
2	Boumba et Ngoko	4	Ndélélé	3	Amdélé	18	180			
					liseil	14	56			
					Yola	19	76			
			Nguélébok	3	Fona	25	100			
					Ndjassi	15		150		
					Nyamtinbi	24	96			
							988	660		
2	Boumba et Ngoko	4	Moloundou	4	Mbangoye	20	60	50		
					Mbateka	19	56	50		
					Yenga	20	48	50	03	
					Dioula	20	60	50		
			Salapoumbe	4	Momboué	20	72			
					Salapoumbé	22		220		
					Mikel	22		220		
					Dissassoui	18	72			
			Gari Gombo	3	Mombele	14	28	70		
					Mang	12	20	70		
					Lom	7	28			
			Yokadouma	4	Mbol 9	10	40			
					Nyambonda	12	48			
					Massiang	19	64	30		
					Madjoué	20	60	50		
<b>TOTAL 2</b>							584	860	00	03

						Missoumé	35	44	90	21	24
						Ndjibot	36	60	100	24	09
						Souombou	17	20	100		06
						Zouguela	7	16	30		
						Mayos	49	120	150		12
						Nkoumadjac	10	24	40		
						Doumé	19	48	50		06
						Messamena	26	72	80		
						Ndjangué	50	100	200		15
						Messok	2	30	48	150	09
						Ndengué-Manan					
						Cyrie	26	44	150		
						Mindourou	3	34	28	120	45
						Diassa					
						Mayos	17	40	70		
						Ngoyla	2	Mballam 1	10	42	06
						Ndimako		23	40	100	09
						Lomié	2	Nomedjoh	88	152	250
						Payo		40	60	130	30
						Somalomo	2	Ayéné	8	20	40
						Ndjibot-Otélé		10		90	
<b>TOTAL 3</b>									978	1 940	120
<b>GRAND TOTAL</b>									<b>2 550</b>	<b>3 460</b>	<b>120</b>
											<b>132</b>
											<b>135</b>

**N.B :** Il est à noter que ces animaux peuvent être mélangés lors de la distribution (Ovins et Caprins). Et, la volaille devra provenir de souche locale couramment élevée (cou nu, plumage rouge, plumage blanc, poulet Brahman ou « poulet pantalon », métissées issues de croisement entre la race locale et les races exotiques).

### **3. Plans**

Le présent Dossier d'Appel d'Offres « *ne comporte aucun plan* ».

---

## **4. Inspections et Essais**

Les inspections et contrôle suivants seront réalisés : *par le Personnel du PRODEL.*

---

## **PARTIE 3- Marché**

## **Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

### Liste des clauses

<b>1.Définitions .....</b>	<b>79</b>
<b>2.Documents contractuels .....</b>	<b>80</b>
<b>3.Fraude et corruption .....</b>	<b>80</b>
<b>4.Interprétation .....</b>	<b>78</b>
<b>5.Langue .....</b>	<b>81</b>
<b>6.Groupement .....</b>	<b>81</b>
<b>7.Critères d'origine .....</b>	<b>81</b>
<b>8.Notification.....</b>	<b>81</b>
<b>9.Droit applicable .....</b>	<b>82</b>
<b>10.Règlement des litiges .....</b>	<b>82</b>
<b>11.Inspections et audit par la Banque .....</b>	<b>82</b>
<b>12.Objet du Marché .....</b>	<b>83</b>
<b>13.Livraison .....</b>	<b>83</b>
<b>14.Responsabilités du Fournisseur .....</b>	<b>83</b>
<b>15.Prix du Marché.....</b>	<b>83</b>
<b>16.Modalités de règlement.....</b>	<b>83</b>
<b>17.Impôts, taxes et droits .....</b>	<b>83</b>
<b>18.Garantie de bonne exécution.....</b>	<b>84</b>
<b>19.Droits d'auteur .....</b>	<b>84</b>
<b>20.Renseigne-ments confidentiels .....</b>	<b>84</b>
<b>21.Sous-traitance .....</b>	<b>85</b>
<b>22.Spécifications et Normes.....</b>	<b>85</b>
<b>23.Emballage et documents .....</b>	<b>86</b>

---

<b>24.Assurance .....</b>	<b>86</b>
<b>25.Transport et Services connexes .....</b>	<b>86</b>
<b>26.Inspections et essais .....</b>	<b>87</b>
<b>27.Pénalités.....</b>	<b>88</b>
<b>28.Garantie.....</b>	<b>88</b>
<b>29.Brevets et indemnisation.....</b>	<b>88</b>
<b>30.Limite de responsabilité.....</b>	<b>89</b>
<b>31.Modifications des lois et règlements .....</b>	<b>90</b>
<b>32.Force majeure.....</b>	<b>90</b>
<b>33.Ordres de modification et avenants au marché.....</b>	<b>90</b>
<b>34.Prorogation des délais .....</b>	<b>92</b>
<b>35.Résiliation.....</b>	<b>92</b>
<b>36.Cession.....</b>	<b>93</b>
<b>37.Restrictions d'exportation .....</b>	<b>93</b>

## Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

### 1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- (b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- (e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- (f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- (g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- (i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**.
- (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
- (k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- (l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

		(n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
		(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
<b>2. Documents contractuels</b>	2.1	Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
<b>3. Fraude et corruption</b>		<p>La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe au CCAG.</p> <p>3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous les avantages, honoraires ou commissions, versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.</p>
<b>4. Interprétation</b>	4.1	Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
	4.2	<b>Incoterms</b>
	(a)	Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
	(b)	Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
	4.3	<b>Intégralité des dispositions contractuelles</b>
		Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
	4.4	<b>Avenants</b>
		Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.
	4.5	<b>Absence de renonciation</b>
		Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à

toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché

### 5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

### 6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

### 7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

### 8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

<b>9. Droit applicable</b>	9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
	9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
	(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
	(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
<b>10. Règlement des litiges</b>	10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
	10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
	10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
	(a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
	(b) L'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
<b>11. Inspections et audit par la Banque</b>	11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
	11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la

		résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
<b>12. Objet du Marché</b>	12.1	Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
<b>13. Livraison</b>	13.1	En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le <b>CCAP</b> fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
<b>14. Responsabilités du Fournisseur</b>	14.1	Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
<b>15. Prix du Marché</b>	15.1	Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le <b>CCAP</b> .
<b>16. Modalités de règlement</b>	16.1	Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du <b>CCAP</b> .
	16.2	Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
	16.3	Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
	16.4	La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
	16.5	Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au <b>CCAP</b> , l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le <b>CCAP</b> pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
<b>17. Impôts, taxes et droits</b>	17.1	Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
	17.2	Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

	17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
<b>18. Garantie de bonne exécution</b>	<p>18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP.</p> <p>18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.</p> <p>18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.</p> <p>18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.</p>
<b>19. Droits d'auteur</b>	19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
<b>20. Renseignements confidentiels</b>	<p>20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.</p> <p>20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.</p>

- 
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
  - (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
  - (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
  - (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- (a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
  - (b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
  - (c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de

l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du  
CCAG

- |   |  |
|---|--|
| <b>23. Emballage et documents</b>         | <p>23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.</p>   |
| <b>24. Assurance</b>                      | <p>24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.</p>   |
| <b>25. Transport et Services connexes</b> | <p>25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.</p> <p>25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;</li> <li>(b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;</li> <li>(c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;</li> <li>(d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et</li> <li>(e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.</li> </ul> <p>25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.</p> |

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>26. Inspections et essais</b> | <p>26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux <b>CCAP</b>.</p> <p>26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le <b>CCAP</b>. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.</p> <p>26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.</p> <p>26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.</p> <p>26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.</p> <p>26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.</p> <p>26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.</p> <p>26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de</p> |
|----------------------------------|--|

		donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
<b>27. Pénalités</b>	27.1	Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le <b>CCAP</b> applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le <b>CCAP</b> . Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
<b>28. Garantie</b>	28.1	Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
	28.2	Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
	28.3	Sauf disposition contraire du <b>CCAP</b> , la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au <b>CCAP</b> , telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
	28.4	L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
	28.5	À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au <b>CCAP</b> , les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
	28.6	Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le <b>CCAP</b> , l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
<b>29. Brevets et indemnisation</b>	29.1	À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute

nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) L'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- (b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

**30. Limite de responsabilité**

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique

à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

**31. Modifications des lois et règlements**

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

**32. Force majeure**

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**33. Ordres de modification et avenants au marché**

- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
  - (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;

- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
  - (c) le lieu de livraison ; et
  - (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :
- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
  - (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
  - (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.
- L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :
- (a) accélérer le délai de livraison, ou
  - (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,
  - (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des Fournitures, ou
  - (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,
- sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des équipements.
- Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- 
- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
  - (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (i) à (iv) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.
- 33.5 Sous réserve de la clause ci-avant, aucune variation ou modification des conditions du Marché ne pourra être effectuée sans un avenant par écrit signé par les parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les fournitures ou l'exécution des services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation pour non-exécution
- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
    - (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
    - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
    - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
  - (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résultera. Toutefois, le Fournisseur

continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

**36. Cession**

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

**37. Restrictions d'exportation**

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

## **Annexe au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque**

### **- Pratiques de Fraude et Corruption**

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011

#### **« Fraude et Corruption**

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>2</sup>. En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent) ; dans ce contexte également, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
  - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);
  - (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme «personnes ou entités» fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives.);
  - (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une

<sup>2</sup> Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

---

personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions ( le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et

- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
  - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-après.
- b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque<sup>3</sup>, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation<sup>4</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et
- e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables,

---

<sup>3</sup> Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

<sup>4</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

---

relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.”

Dans le contexte, les inspirations relèvent généralement, le caractère d'enquêtes (c'est-à-dire de nature judiciaire) Elles incluent des activités, conduites par la Banque ou des personnes nommées par elle, propres aux enquêtes et audits, telle l'évaluation de la véracité des allégations de fraude et corruption, par des mécanismes appropriés la liste de ces activités donnée ci-après est non exhaustive : accéder aux comptes et aux données financières d'une personne ou morale, les examiner et en faire des copies autant que de besoin ; accéder à d'autres documents, données et informations (sous format papier ou électronique) jugés utiles pour l'enquête ou l'audit et en faire des copies autant que de besoin : interroger les membres du personnel et d'autres personnes concernées : réaliser des inspections physiques et des visites de sites : obtenir la vérification des informations par un tiers

## Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

<b>CCAP 1.1 (i)</b>	Le pays de l'Acheteur est : <i>Le Cameroun</i>
<b>CCAP 1.1 (j)</b>	L'Acheteur est : <i>Le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)</i>
<b>CCAP 1.1 (o)</b>	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut Nyong.</i>
<b>CCAP 4.2 (a)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : <i>Les Incoterms 2020</i>
<b>CCAP 4.2 (b)</b>	La version des Incoterms sera : <i>Les Incoterms 2020</i>
<b>CCAP 5.1</b>	La langue sera : <i>Le Français ou l'Anglais</i>
<b>CCAP 8.1</b>	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera :  À l'attention de : <i>Monsieur le Coordonnateur National du PRODEL</i>  N° et rue : <i>1 761</i>  Étage/n° de bureau : <i>Cellule des Marchés-Rez-de-chaussée</i>  Ville : <i>Yaoundé</i>  Code postal : <i>+237</i>  Pays : <i>Cameroun</i>  Téléphone : <i>699 20 25 96/655 53 59 60</i> Adresse électronique : <u><a href="mailto:info@prodel.cm">info@prodel.cm</a></u>
<b>CCAP 9.1</b>	Le droit applicable sera celui de : <i>La République du Cameroun</i>
<b>CCAP 10.2</b>	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :  <i>(a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : NA</i> <i>(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :</i> « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
<b>CCAP 15.1</b>	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « <i>ne seront pas</i> » révisables.

<b>CCAP 18.1</b>	<p>Une garantie de bonne exécution [insérer « sera » ou « ne sera pas » requise]  <i>[si une garantie de bonne exécution est requise, insérer [« le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « insérer le montant »]]</i>  <i>[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Prix du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l'Acheteur et de l'impact d'une défaillance du Fournisseur. Dix (10%) pour cent est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles]</i></p>
<b>CCAP 18.3</b>	<p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera : [insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une compagnie de garantie »]    Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : [insérer « une monnaie librement convertible par l'Acheteur » ou « les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché】.</p>
<b>CCAP 18.4</b>	<p>La garantie de bonne exécution sera libérée : Trente (30) jours après livraison</p>
<b>CCAP 25.2</b>	<p>Les services connexes ci-après sont requis :</p> <p><i>[insérer la liste de services dont la possibilité est envisagée au CCAG-Clause 25.2 ou tout autre service nécessaire, défini dans les spécifications. Le prix proposé dans l'Offre ou agréé entre les Parties sera inclus dans le Montant du Marché]</i></p>
<b>CCAP 26.1</b>	<p>Les Inspections et Essais sont : [décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</p>
<b>CCAP 26.2</b>	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à : NA</p>
<b>CCAP 27.1</b>	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base</i> par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;</li> <li>• <i>un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base</i> par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour au-delà du 30<sup>ème</sup> jour ;</li> </ul>
<b>CCAP 27.1</b>	<p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.</p>
<b>CCAP 28.3</b>	<p>La période de garantie sera : <i>un (01) mois</i></p> <p>Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : <i>Les Chefs-Lieux des Arrondissements pour le Lot 1 : Département de la Kadey, pour le Lot 2 : Département de la Boumba et Ngoko, pour le Lot 3 : Département du Haut N</i>  <i>yong.</i></p>
<b>CCAP 28.5, CCAP 28.6</b>	<p>Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <b>Quatorze (14) jours.</b></p>

---

## **Section X. Formulaires du Marché**

### **Liste des formulaires**

1. Modèle de Lettre de marché.....	100
2. Acte d'Engagement.....	101
3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	102
4. Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution.....	103
5. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande) .....	104
6. Formulaire d'Attestation de capacité financière (ligne de crédit).....	103

---

## 1. Modèle de Lettre de marché

*[Papier à en-tête de l'Acheteur]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d'attribution du Marché No ...

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAg, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]*

Pièce jointe : Acte d'Engagement

## 2. Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

- (1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- (2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les ) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommée le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

- a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
- b) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et
- f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels] \_\_\_\_\_

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour l'Acheteur)

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

### **3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

Date : [insérer la date]  
No de l'AOI : [insérer le numéro]  
Titre de l'AOI : [insérer le titre]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Garant: [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres]. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année],<sup>5</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

<sup>5</sup> La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

#### **4. Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution**

Date : \_\_\_\_\_  
Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : \_\_\_\_\_

Caution no. : \_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à \_\_\_\_\_<sup>6</sup>.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'organisme de caution \_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

<sup>6</sup> L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

## **5. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire sur demande)**

**AOI No :** \_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international*].

**Garant :** \_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_

### **Garantie de restitution d'avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*]<sup>7</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro \_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_.<sup>8</sup> En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

<sup>7</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

<sup>8</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le

---

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

*Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

## Formulaire d'Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous. Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché n° [Indiquer le numéro du marché] relatif à [Indiquer l'objet du marché] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

**Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorises à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics****ETABLISSEMENTS BANCAIRES :**

- 1) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 2) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 3) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)
- 4) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)
- 5) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)
- 6) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) CITIBANK CAMEROON SA
- 9) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- 10) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 12) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 13) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)

**COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) CHANAS ASSURANCES S.A
- 2) ACTIVA ASSURANCES S.A
- 3) ZENITH ASSURANCES S.A
- 4) AREA ASSURANCES S.A
- 5) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 6) BENEFICIAL GENERAL INSURANCES S.A
- 7) CPA S.A
- 8) NSIA ASSURANCES S.A
- 9) PRO ASSUR S.A
- 10) SAAR S.A
- 11) SAHAM ASSURANCES S.A